

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à dix neuf heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes HOCINE, GIRAUD, VINCENT, M. VALLO

Etaient absents et excusés : Alain SENDRA, Elodie LAVERT, Loïc CHEVALIER

Secrétaire élu pour la séance : Mme Emilie GIRAUD

Date de la convocation : 3 décembre 2022

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2022-44/ OBJET : Extension du BTS P. Pont Demain (OP25265)

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P sur le hameau de Pont Demain afin de desservir en électricité la parcelle cadastrée section A N°35. Les propriétaires de la parcelle ayant fait la demande d'une pose de compteur afin d'alimenter leur habitation, aujourd'hui desservie en électricité depuis le bâtiment agricole.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		Collectivité
Extension BTS P. Pont Demain	30 470 €	59,3 %	18068 €
TOTAL	30 470.00 €		18 068,71 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de «Extension BTS P « Pont Demain » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en cinq années.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Ont signé au registre M. le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire, Christian DUPUIS

La secrétaire, Emilie GIRAUD

